

## Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF)

### Fonds de préparation

#### Cadre d'évaluation du dossier préparatoire

26 mars 2013<sup>1</sup>

*La douzième réunion du Comité des participants du FCPF (CP) a défini l'objectif, la portée et le processus d'évaluation et d'approbation du dossier préparatoire (Résolution PC12/2012/1). Le CP a en outre chargé l'équipe de gestion du FCPF d'entamer l'élaboration du cadre d'évaluation correspondant sur la base des pratiques d'autoévaluation existantes et des observations formulées par les participants et les observateurs dans l'objectif d'établir une proposition qui serait soumise à l'examen et à l'approbation de la PC14. Un projet préliminaire a été présenté à la PC13 (document FMT Note 2012-10), et les participants et observateurs ont formulé de nouvelles orientations concernant : i) la structure et la présentation du cadre, ii) le choix des critères et des indicateurs d'évaluation, iii) le processus d'évaluation, et iv) les moyens de tester le cadre dans un contexte national avant la PC14 (voir le Résumé des coprésidents de la PC13). La présente note soumet le projet définitif du cadre d'évaluation du dossier préparatoire à l'examen du CP. Elle reprend les commentaires des participants et observateurs et ceux formulés lors des discussions sur ses possibilités pratiques. Elle a pour but de servir d'assise au débat du CP et de faciliter l'adoption d'une résolution à la PC14.*

*Action escomptée de la PC14 : Examen du projet de cadre d'évaluation du dossier préparatoire en vue d'adopter une résolution. Un atelier d'une demi-journée est organisé avant la réunion (18 mars 2013) pour examiner le projet proposé avec les participants et les observateurs.*

## Contexte

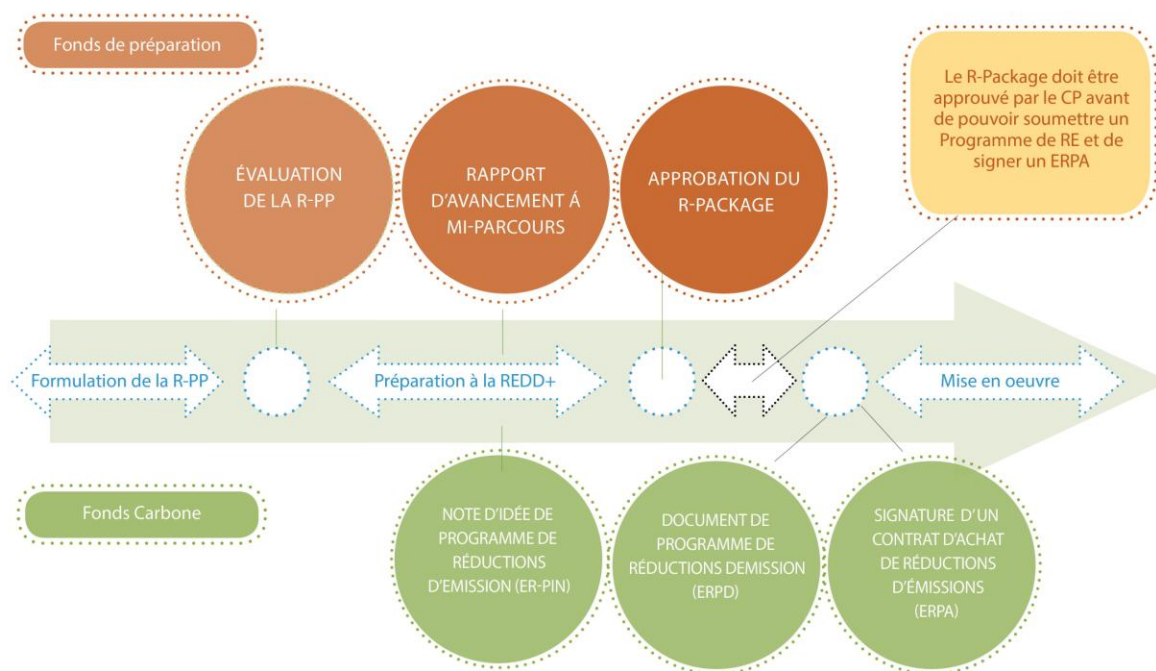
1. Le dossier préparatoire est constitué par un pays REDD+ à l'issue de la phase de préparation, autrement dit à un stade où les activités énoncées dans la R-PP sont déjà bien avancées ou achevées. Étape majeure, le dossier préparatoire représente le point charnière entre le volet de préparation à REDD+ et le volet d'activités pilote mises en œuvre dans une optique de résultats (graphique 1).
2. À la douzième réunion du Comité, en juin 2012 (PC12), les participants ont adopté la résolution PC12/2012/1 qui définit l'objectif, la portée, et le processus d'évaluation et d'approbation du dossier préparatoire. En résumé :
  - le dossier préparatoire vise les objectifs suivants : i) offrir aux pays REDD participants la possibilité de procéder à une autoévaluation des progrès réalisés dans la préparation à REDD+ et d'identifier les lacunes persistantes et les besoins ultérieurs ; ii) démontrer

---

<sup>1</sup> Cette note intègre les commentaires du Comité des participants du FCPF, réuni lors de sa 14ème réunion, dans la note "FMT Note 2013-1" conformément à la Résolution PC/14/2013/1.

- l'engagement d'un pays participant envers REDD+ ; et iii) formuler des observations et des orientations dans le cadre d'une évaluation approfondie conduite par le pays et le CP ;
- le dossier est d'envergure nationale et recouvre toutes les activités préparatoires, notamment 1) l'organisation et la concertation, 2) l'élaboration de la stratégie REDD+, 3) les niveaux de référence, et 4) les systèmes de suivi des forêts et les sauvegardes (soit neuf sous-composantes qui correspondent aux activités de la R-PP nationale) ; et,
  - le processus d'évaluation et d'approbation comporte i) une autoévaluation pluripartite effectuée par le pays, et ii) une évaluation effectuée par le CP [contributions du Panel consultatif technique (TAP), du Partenaire à la mise en œuvre et d'autres participants comprises].<sup>2</sup>

**Graphique 1 : Le dossier préparatoire dans les processus de préparation et de la finance carbone**



3. La résolution PC12/2012/1 a également précisé que l'élaboration d'un dossier préparatoire et sa présentation pour examen au CP sont facultatives et ne constituent en aucun cas une obligation au titre du Fonds de préparation du FCPF.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Se reporter à la résolution PC12/2012/1 pour une description complète de l'objectif, de la portée et du processus d'évaluation et d'approbation.

<sup>3</sup> Les obligations de notification relative à la phase de préparation sont énoncées dans l'Accord de don à la préparation (ou d'un document équivalent, selon le partenaire à la mise en œuvre) et prévoient la présentation d'un rapport d'avancement à mi-parcours (voir FMT Note 2012-7-Rév. sur le « Processus de soumission et

4. Néanmoins, dans le cadre du Fonds Carbone, la Charte stipule que le CP doit approuver le dossier préparatoire d'un pays avant que ce dernier (ou son entité agréée) ne puisse soumettre un programme de réduction d'émissions à l'examen du Fonds (graphique 1).
5. Par ailleurs, en vertu de la Charte, les participants au Fonds Carbone décident de l'inclusion éventuelle d'un programme de réduction d'émissions dans leur portefeuille et de la signature d'un Contrat d'achat de crédits de réduction des émissions (ERPA). Pour ce faire, ils prennent en considération, entre autres, l'approbation par le CP du dossier préparatoire.<sup>4</sup>
6. Le dossier préparatoire et le résultat de son évaluation par le pays et le CP apportent en outre aux participants du Fonds Carbone d'autres informations permettant de vérifier la conformité d'un programme de réduction d'émissions avec les activités de préparation REDD+ prévues au plan national et, d'autre part, celle des opérations menées au titre de ce programme (probablement à l'échelon infrarégional) avec les critères de sauvegarde. L'approbation d'un dossier préparatoire permet aussi parfois de mobiliser d'autres sources de financement ou d'obtenir la reconnaissance internationale des premières opérations de REDD+.
7. Conformément aux directives du CP, le cadre d'évaluation du dossier préparatoire, présenté ici s'intéresse essentiellement aux progrès accomplis dans la préparation de REDD+ et non à la définition des « critères » universels la concernant. Autrement dit, il présente un instantané des progrès accomplis par un pays en regard de sa situation et recouvre toutes les opérations de préparation fondamentales (depuis l'organisation de la préparation et la concertation et l'élaboration de la stratégie REDD+ jusqu'à l'établissement d'un niveau de référence et de systèmes de suivi, en passant par des thèmes transversaux comme la gouvernance et les sauvegardes environnementales et sociales) – dont bon nombre seront permanentes.
8. Les possibilités liées à l'établissement du dossier préparatoire – dresser un bilan, évaluer les progrès, les points forts et les points faibles, et solliciter des observations objectives sur les problèmes soulevés à mi-parcours avant de passer aux opérations pilotes ou à la mise en œuvre de REDD+ – présentent en toute probabilité un immense intérêt pour un pays sur le point de conclure la phase de préparation. La résolution PC/12/2012/1 établit qu'un pays peut commencer à préparer son dossier une fois que son rapport d'avancement à mi-parcours a été examiné.<sup>5</sup> S'il appartient *in fine* au pays (en collaboration avec le partenaire à la mise en œuvre) de déterminer à quel moment établir et soumettre son dossier, il est censé :

---

d'examen des rapports à mi-parcours et des demandes de financements supplémentaires par les Pays REDD+ participants »).

<sup>4</sup>Les *Process Guidelines for the Carbon Fund of the Forest Carbon Partnership Facility* (FMT Note CF-2012-1-Rev) stipulent que les participants au Fonds Carbone décident d'engager la négociation d'un ERPA pour le programme de réduction d'émissions proposé en fonction des informations dont ils disposent alors. Il peut s'agir de l'adoption par le CP du dossier préparatoire du pays, du document définitif du programme de réduction des émissions, de l'examen préalable de la Banque mondiale, et de renseignements d'ordre technique, financier et juridique (modèle opérationnel, informations relatives aux titres de propriété ou aux droits juridiques et effectifs sur les réductions d'émissions concernées).

<sup>5</sup>L'examen du rapport d'avancement à mi-parcours se penche lui aussi sur l'état de préparation atteint par le pays concerné, mais diffère en ce qu'il intervient au milieu de la phase de mise en œuvre et s'intéresse en particulier aux activités financées par le FCPF. Le dossier préparatoire, pour sa part, donne une vue d'ensemble des progrès globalement réalisés dans l'exécution des différentes activités de REDD+ - celles financées par le FCPF et les autres.

- avoir pris en compte, le cas échéant, les problèmes identifiés lors de l'examen du rapport d'avancement à mi-parcours ;
- avoir formulé une stratégie nationale REDD+ ; défini un niveau de référence des émissions forestières ou de référence (REL/RL) et un système de suivi, de notification et de vérification (MRV) ; préparé un cadre de gestion sociale et environnementale (ESMF) ; et établi a Mécanisme de remontée d'informations et de recours ; et
- être en mesure de mesurer les progrès accomplis dans les neuf sous-composantes et les 34 critères d'évaluation correspondants.

9. Un projet préliminaire de cadre et de processus d'évaluation présenté à la PC13 (FMT Note 2012-10) a recueilli l'approbation générale. Le CP a ensuite chargé l'équipe de gestion du FCPF de discuter de l'applicabilité du cadre avec les pays REDD+ et de recueillir les observations des experts techniques et des participants et observateurs.<sup>6</sup> Les conclusions et réactions à ces discussions sont reprises dans la présente note et résumées aux encadrés 1 et 2.

#### **Encadré 1 : Retour d'informations et indications résultant des échanges relatifs à l'applicabilité du cadre conduits avec les pays REDD+**

L'équipe de gestion a sollicité l'avis des pays REDD+ dans le cadre de plusieurs missions opérationnelles. Le coordonnateur national au Vietnam a organisé une réunion d'une demi-journée du réseau REDD+ à Hanoi (une trentaine de participants, regroupant des partenaires au développement, des représentants d'agences du programme REDD des Nations Unies et d'organisations de la société civile, et le personnel du bureau REDD+ au Vietnam) en décembre 2012 pour débattre du cadre d'évaluation. Entre novembre 2012 et février 2013, l'équipe a présenté le dossier préparatoire et le cadre d'évaluation correspondant à des parties prenantes en Indonésie, en Éthiopie, en République démocratique du Congo, en République du Congo et au Kenya et a recueilli dans le cadre des discussions s'y rapportant des informations sur la façon dont le processus d'autoévaluation pourrait être appliqué dans différents contextes nationaux. Les partenaires à la mise en œuvre et un expert du TAP ont également formulé des observations à cet égard.

- Les participants sont favorables à l'approche générale — cadre d'évaluation (justification, critères d'évaluation, questions de diagnostic, notes d'orientation) et processus d'évaluation— qui est jugée réalisable, notamment en raison de la latitude accordée aux pays d'appliquer le cadre et de conduire l'évaluation de manière adaptée au contexte national.
- D'après les commentaires exprimés par les pays REDD+, il est inutile de fournir des instructions détaillées sur la façon de conduire les différentes étapes de l'autoévaluation. Des directives concises et précises, associées à des échanges réguliers avec l'équipe de gestion, suffiront à guider le processus.
- Le processus d'autoévaluation pourrait intervenir dans le cadre des dispositifs d'exécution existants (le réseau REDD+ et les sous-groupes techniques au Vietnam, ou le groupe de travail de REDD+ en Indonésie).
- Dans la pratique, les pays peuvent structurer l'autoévaluation de la manière la plus efficace compte tenu du contexte national, ce qui peut entraîner l'organisation d'un processus multipartite portant sur des questions thématiques (problèmes de gouvernance, problèmes techniques, etc.) ou régionales de premier

<sup>6</sup>Voir le Résumé des coprésidents de la PC13.

plan.

- Le cadre d'évaluation du dossier préparatoire peut constituer un point de référence important, à mi-parcours de la phase de préparation, pour mesurer les progrès accomplis. L'Indonésie, par exemple, s'y est référée pour dresser un calendrier des opérations à conduire, et la République démocratique du Congo s'en est servi pour orienter ses activités ultérieures et définir la structure d'organisation de la Coordination nationale pour la REDD+.
- Les pays et d'autres intervenants peuvent tirer profit de nouvelles opérations de promotion du cadre d'évaluation du dossier préparatoire, notamment de la façon dont les résultats de l'évaluation se rattachent au Fonds Carbone, à l'examen des rapports d'avancement à mi-parcours, et au cadre de suivi et d'évaluation du FCPF.
- Compte tenu de l'état d'avancement des pays dans le processus de préparation, il est difficile à ce stade d'appliquer globalement le cadre d'évaluation (il ne peut être piloté, aucun pays n'ayant achevé la phase de préparation).

#### **Encadré 2 : Retour d'informations et indications résultant des échanges avec les peuples autochtones et les organisations de la société civile du Sud**

Le dossier préparatoire a fait l'objet d'échanges durant l'atelier de suivi du Plan d'action mondial pour les peuples autochtones et les organisations de la société civile du Sud (qui s'est tenu à Washington en février 2013). Les participants à l'atelier ont signalé ce qui suit :

- Le cadre d'évaluation du dossier préparatoire donne aux peuples autochtones, aux collectivités tributaires des forêts, à la société civile et à d'autres intervenants la possibilité de procéder à une évaluation complète et efficace des progrès réalisés dans la préparation à REDD+.
- Le processus d'autoévaluation multipartite doit être participatif, représentatif, transparent et crédible, compatible avec les critères de sauvegarde applicables en vertu de l'approche commune ; les participants à l'atelier ont demandé que le principe du consentement préalable, libre et éclairé soit le principe directeur du cadre d'évaluation du dossier préparatoire.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> Le principe du consentement préalable, libre et éclairé est l'un des thèmes de discussion retenu dans le cadre de la procédure de révision et de mise à jour des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, qui devrait durer jusqu'à la mi-2014. Dans l'intervalle, dans le contexte du FCPF, les opérations influant sur les peuples autochtones sont gouvernées par les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la politique opérationnelle (PO) 4.10 sur les populations autochtones. La PO 4.10 vise à garantir que le processus de développement respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Elle précise que la Banque mondiale n'accorde de financement que lorsqu'une consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations nécessaires obtient un soutien massif des populations autochtones concernées par le projet. Elle est par ailleurs conforme à la décision 1/CP.16 de Cancún, notamment du fait qu'elle insiste sur le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et sur leur participation pleine et entière. De plus, l'approche commune concernant les mécanismes de sauvegarde environnementale et sociale à l'intention des partenaires multiples de prestation prévoit que si le partenaire de prestation est une organisation autre que la Banque mondiale, et que si ses politiques et procédures de sauvegarde environnementales et sociales sont plus strictes et/ou protectrices que celles de la Banque mondiale, ce partenaire appliquera ses politiques et procédures aux activités conduites dans le cadre du FCPF.

- Le cadre doit tenir compte des rôles et intérêts distincts des peuples autochtones, des collectivités tributaires des forêts et de la société civile en général (à savoir les ayants droit et les parties prenantes), qui choisiront eux-mêmes leurs représentants, et respecter les procédures autochtones et l'organisation coutumière. Les participants ont déclaré souhaiter des directives précises quant à ce qui constitue une participation réelle des parties prenantes au processus d'autoévaluation et exprimé des préoccupations plus générales concernant la marginalisation de ces dernières.
- Pour les populations autochtones et les organisations de la société civile, les thèmes prioritaires du dossier préparatoire sont les suivants : le régime et les droits fonciers et l'utilisation des terres ; les droits aux ressources naturelles ; les moyens de subsistance (y compris traditionnels et coutumiers) ; la gouvernance ; les systèmes de suivi et d'information participatifs à l'échelon local ; l'utilisation des systèmes de savoir traditionnels, locaux et autochtones ; les sauvegardes environnementales et sociales ; le consentement préalable, libre et éclairé ; une approche respectueuse des droits de la personne ; une participation et une concertation intégrales et efficaces.
- Le cadre d'évaluation du dossier préparatoire devrait prévoir un processus officiel et distinct d'évaluation directe pour les populations autochtones et les organisations de la société civile.
- La facilitation et le renforcement des capacités pour aider les parties prenantes à REDD+ à mieux appréhender leurs responsabilités, leurs perspectives et leurs rôles respectifs et la participation au processus d'évaluation du dossier préparatoire ont des retombées bénéfiques.

10. Le cadre présenté ici a pour objectif d'aider les pays et le CP à procéder à l'évaluation ultérieure de l'état d'avancement, qui interviendra à des moments différents selon les pays. Un cadre agréé est nécessaire à ce stade pour guider les pays dans l'exécution de la phase de préparation, mais des essais pratiques approfondis, les premiers enseignements dégagés de l'expérience et de nouvelles orientations techniques ou stratégiques pourront par la suite alimenter les directives relatives à l'application du cadre d'évaluation.

## Cadre d'évaluation

11. Le cadre d'évaluation suit la structure convenue du dossier préparatoire (cf. la résolution PC12/2012/1) — et comporte les neuf sous-composantes (1a à 4b) et les 34 critères d'évaluation correspondants suivants :

### 1. Organisation de la préparation et consultation

#### 1a. Dispositifs nationaux de gestion de la REDD

- 1) *Responsabilisation et transparence*
- 2) *Mandat et budget opérationnels*
- 3) *Mécanismes de coordination multisectoriels et collaboration intersectorielle*
- 4) *Capacité de supervision technique*
- 5) *Capacité de gestion des fonds*
- 6) *Mécanisme de remontée d'informations et de recours*

1b. Consultation, participation et sensibilisation

- 7) *Participation et engagement des principales parties prenantes*
- 8) *Processus de consultation*
- 9) *Diffusion de l'information et accès à l'information*
- 10) *Utilisation et divulgation des résultats des consultations*

**2. Préparation de la stratégie REDD+**

2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières

- 11) *Évaluation et analyse*
- 12) *Hiérarchisation des éléments favorables/défavorables, directs et indirects, à la mise en valeur des forêts*
- 13) *Liens entre ces éléments favorables/défavorables et les activités de REDD+*
- 14) *Plans d'action pour prendre en compte les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance*
- 15) *Conséquences pour les lois et politiques forestières*

2b. Options stratégiques REDD+

- 16) *Sélection et hiérarchisation des options stratégiques REDD+*
- 17) *Évaluation de la faisabilité*
- 18) *Incidences des options stratégiques sur les politiques sectorielles en vigueur*

2c. Cadre de mise en œuvre

- 19) *Adoption et application de lois et de réglementations*
- 20) *Directives de mise en œuvre*
- 21) *Mécanisme de partage des avantages*
- 22) *Registre national REDD+ et système de suivi des activités REDD+*

2d. Impacts sociaux et environnementaux

- 23) *Analyse des questions relatives aux sauvegardes sociales et environnementales*
- 24) *Conception de la stratégie REDD+ en fonction des impacts*
- 25) *Cadre de gestion environnementale et sociale*

**3. Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence**

- 26) *Démonstration de la méthode*
- 27) *Utilisation des données historiques et adaptation à la situation nationale*
- 28) *Faisabilité technique de l'approche méthodologique, et conformité aux directives de la CCNUCC et aux recommandations et lignes directrices du GIEC*

**4. Systèmes de suivi des forêts et mesures de sauvegarde**

## 4a. Système national de suivi forestier

29) *Explication de la méthode de suivi*30) *Démonstration des premières phases d'application*31) *Dispositifs et capacités institutionnels - Forêts*

## 4b. Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes

32) *Identification des aspects non liés au carbone et des problèmes sociaux et environnementaux pertinents*33) *Suivi, notification et échange d'informations*34) *Dispositifs et capacités institutionnelles – Avantages multiples et sauvegardes*

12. Les pays REDD participants et le Comité des participants du FCPF évaluent les progrès pour chacune des 9 composantes et chacun des 34 critères d'évaluation associés. L'Annexe I est structurée de manière à aider les pays et le CP à appliquer le cadre d'évaluation et fournit des orientations générales sur ce qu'il faut considérer, ainsi que des éléments de compréhension ou de la documentation qui peuvent être utiles pour soutenir et étayer l'évaluation. Pour chacune des neuf sous-composantes, l'Annexe I fournit :

- *une justification* qui décrit le rôle et la fonction des activités associées à chaque sous-composante dans le processus de préparation ;
- *des critères d'évaluation* qui reflètent les aspects fondamentaux de chaque sous-composante ;
- *les questions de diagnostic* tenant compte du résultat souhaité des activités de préparation. Elles visent à orienter l'évaluation sur les progrès accomplis par rapport aux critères d'évaluation correspondants ; et
- *des notes d'orientation* qui présentent des directives, des exemples de bonnes pratiques et des références pour appuyer et éclairer l'évaluation.

Les pays REDD participants sont encouragés à utiliser les questions de diagnostic et les notes d'orientation pour faciliter le processus d'évaluation.

13. Les résultats de l'évaluation sont résumés pour chaque sous-composante sous la forme suivante :

- *des indicateurs de progrès* qui présentent une synthèse intuitive de l'ensemble des résultats. Les notes devront être présentées en termes qualitatifs sur une échelle de quatre couleurs selon le système suivant :
  - i. Vert : Progrès substantiels
  - ii. Jaune : Progrès satisfaisants, améliorations nécessaires
  - iii. Orange : Améliorations nécessaires
  - iv. Rouge : Absence de progrès à ce stade
- la description des *réalisations substantielles* et des *domaines dans lesquels des améliorations s'imposent* relativement aux 34 critères d'évaluation correspondants ; et,



- des *mesures* pour les domaines où des améliorations ont été jugées nécessaires.

Il convient de noter que les indicateurs de progrès sont seulement un outil permettant de synthétiser les résultats de l'évaluation (par sous-composante) et qu'ils sont complétés par les descriptions détaillées et approfondies des réalisations, des lacunes et des interventions pour les 34 critères d'évaluation. Si possible, les pays REDD participants peuvent utiliser les indicateurs de progrès (code couleur) pour suivre de façon synthétique les progrès réalisés pour chacun des 34 critères d'évaluation.

14. Le cadre d'évaluation s'appliquera i) à l'autoévaluation pluripartite réalisée nationale par les pays REDD participants ; et ii) à l'évaluation du CP (y compris les observations du TAP ad hoc, du Partenaire à la mise en œuvre et d'autres intervenants). Les 34 critères assurent un certain degré de cohérence et d'exhaustivité de l'évaluation. Autrement dit, l'intégration de certains critères dans le cadre incite l'évaluateur, les parties prenantes, les membres du TAP, le CP, etc. à examiner les progrès accomplis par rapport à la composante de base en question. Dans le même temps, le cadre d'évaluation (sous-composantes et critères d'évaluation) et l'Annexe I (qui fournit les questions de diagnostic et les notes d'orientation) permettent tous deux d'adapter l'évaluation et d'y intégrer d'autres critères et/ou de modifier les questions de manière à pouvoir les appliquer au contexte national (par exemple s'ils sont associés à des problèmes précédemment décrits dans la note d'évaluation rédigée aux fins d'attribution d'une subvention du FCPF ou à des problèmes survenus durant la conception ou l'exécution de la phase de préparation).

## Processus d'évaluation

### Autoévaluation

15. L'autoévaluation pluripartite effectuée par le pays est un processus participatif et représentatif qui tient compte des points de vue et de l'expérience de diverses parties prenantes. Elle a pour principaux avantages de renforcer l'adhésion des pays et la participation des parties prenantes nationales compétentes ; de donner à un pays et à ses parties prenantes l'occasion de faire collectivement le point sur les réalisations, les lacunes et les besoins ; et de favoriser la transparence dans le processus de préparation à la REDD+.

16. Les pays peuvent conduire cette autoévaluation de manière adaptée au contexte national et doivent faire fond des structures, programmes ou protocoles créés pour la REDD+ [ceux établis dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) ou les procédures nationales ou internationales en vigueur pour le suivi et l'évaluation des programmes par exemple]. Les étapes fondamentales de l'évaluation sont les suivantes : préparation ; réalisation ; communication et diffusion des résultats. L'Annexe II présente des indications complémentaires à leur sujet.

17. Le dossier préparatoire est un document concis qui se compose des éléments suivants :
- un récapitulatif du processus de préparation ;
  - un rapport sur le processus d'autoévaluation pluripartite ;
  - les résultats de l'évaluation : les indicateurs de progrès pour les neuf sous-composantes ; les réalisations substantielles et les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent relativement aux 34 critères d'évaluation ; les mesures applicables aux domaines où des améliorations ont été jugées nécessaires ; et
  - des références aux documents (ou la présentation des documents en annexe) décrivant en détail les résultats du processus de préparation, notamment : une stratégie REDD+

nationale ; les REL/RL, le système MRV et les sauvegardes, CGSE et Mécanisme de remontée d'informations et de recours compris ; et, le cas échéant, d'autres documents justificatifs.

18. Le dossier préparatoire est ensuite soumis à l'évaluation et à l'examen du CP.

### Évaluation du CP

19. L'évaluation du dossier préparatoire conduite par le CP suit la pratique établie dans le cadre du processus d'examen de la R-PP en vertu de laquelle le CP charge le TAP de procéder à un examen indépendant des progrès d'un pays REDD+. Pour ce faire, le TAP utilise le même cadre d'évaluation (neuf sous-composantes, 34 critères d'évaluation) et toutes les questions de diagnostic ou notes d'orientation utilisées par le pays en question. Il vérifie en outre l'exhaustivité de l'évaluation du dossier préparatoire effectuée par le pays et la qualité globale du processus d'autoévaluation multipartite. Il documente son évaluation, formule des observations et propose des mesures à titre de contribution à l'évaluation du CP. Celle-ci peut aussi comporter une évaluation conduite par un/des membre(s) du TAP dans le pays.

20. Le CP reçoit l'autoévaluation du pays et l'évaluation du TAP à titre de contributions à l'évaluation globale du dossier préparatoire. Il reçoit en outre des rapports du partenaire à la mise en œuvre (rapport d'achèvement ou équivalent selon le partenaire) et, éventuellement, d'autres entités pour éclairer l'évaluation.

21. Une fois que la procédure décrite ci-dessus est achevée, le CP examine le dossier préparatoire en vue d'adopter une résolution. Celle-ci prend acte des progrès réalisés à ce stade dans la préparation et en énumère les points forts et ceux qui appellent une amélioration. Elle constitue « l'approbation » prévue par la Charte.

### Annexes

- Annexe I : Conseil sur l'application du cadre d'évaluation.
- Annexe II : Conseil sur l'autoévaluation multipartite.

## ANNEXE I : Conseil sur l'application du cadre d'évaluation

### Composante 1 : Organisation de la préparation et consultation

#### Sous-composante 1a : Dispositifs nationaux de gestion de la REDD

**Justification** : les dispositifs nationaux de gestion de la REDD+ remplissent cinq fonctions fondamentales : 1) gérer l'exécution des programmes de financement de la REDD+, y compris la subvention du FCPF ; 2) coordonner les activités de la REDD+ ; 3) intégrer la REDD+ dans des stratégies nationales ou sectorielles plus larges (plan de développement national, stratégies de développement à faibles émissions de carbone) ; 4) gérer les demandes, les plaintes et les éventuels recours déposés par les parties prenantes susceptibles d'intervenir durant la préparation et l'exécution des activités ; et 5) organiser la diffusion de l'information et la consultation et la participation des parties prenantes.

Une gestion efficace de la phase préparatoire est un élément révélateur de la capacité du pays à administrer ultérieurement les programmes de réduction des émissions dans le cadre de l'exécution de REDD+. Cette partie du cadre d'évaluation porte sur les dispositifs nationaux de gestion de REDD+ et sur leur efficacité dans l'exercice de leurs fonctions essentielles.

#### Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

- 1) *Responsabilisation et transparence*
  - Qu'est-ce qui montre que les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ fonctionnent de manière non directive, responsable et transparente ?
- 2) *Mandat et budget opérationnels*
  - Qu'est-ce qui indique que les institutions nationales REDD+ opèrent dans le cadre de mandats précis, qui se renforcent mutuellement, avec des budgets suffisants, prévisibles et durables ?
- 3) *Mécanismes de coordination multisectoriels et collaboration intersectorielle*
  - Comment les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ vérifient-ils que les activités sont coordonnées avec les cadres d'action nationaux ou sectoriels plus généraux, s'y intègrent et les influencent (agriculture, environnement, gestion des ressources naturelles, développement de l'infrastructure et aménagement du territoire par exemple) ?
- 4) *Capacité de supervision technique*
  - Avec quelle efficacité et quelle efficience les institutions et les dispositifs de gestion nationaux REDD+ conduisent-ils et supervisent-ils les opérations de préparation multisectorielles, y compris la supervision courante des préparatifs techniques ?
- 5) *Capacité de gestion des fonds*
  - Comment les institutions et les dispositifs de gestion apportent-ils la preuve d'une gestion budgétaire efficace, efficiente et transparente, notamment de leur coordination avec d'autres opérations financées par les partenaires au développement ?
- 6) *Mécanisme de remontée d'informations et de recours*
  - Quels sont les éléments qui montrent que le mécanisme fonctionne à l'échelon national, infranational et local, qu'il est transparent et impartial, qu'il est doté d'un mandat clairement défini, et qu'il dispose d'une expertise et de moyens satisfaisants ?
  - Qu'est-ce qui indique que les collectivités éventuellement concernées sont informées du mécanisme, qu'elles y ont accès et que celui-ci donne suite aux informations

communiquées en retour et aux recours ?

### **Notes d'orientation :**

Cette composante porte sur l'organisation et la capacité générales des institutions et des dispositifs de gestion de la REDD+ ; elle se distingue de la sous-composante 2c, qui a trait au cadre d'exécution particulier aux options stratégiques de la REDD+ (les modalités institutionnelles, économiques, juridiques et le régime de gouvernance par exemple). Les pays doivent s'appuyer sur les documents établis durant la formulation et l'exécution de la R-PP, la législation, la réglementation et les politiques nationales, ou les documents de stratégie REDD+, et fournir, le cas échéant, des informations actualisées complémentaires :

- décrivant les dispositifs nationaux de gestion de la REDD+, notamment la conception et les méthodes opérationnelles, et les fonctions et responsabilités à différents niveaux hiérarchiques, dans les différents organismes publics et dans les secteurs concernés ;
- expliquant de quelle manière les activités de la REDD+ sont coordonnées, comment la préparation à la REDD+ est administrée, et comment son exécution sera pilotée ;
- précisant la nature et le calendrier des opérations concrètes engagées pour gérer la préparation, et celles qui seront conduites ultérieurement ;
- décrivant le mode de gestion des financements REDD+ et des budgets s'y rapportant ;
- décrivant le Mécanisme de remontée d'informations et de recours, notamment les premières expériences/leçons liées à la réception de demandes et de plaintes et aux mesures mises en œuvre pour faciliter leur résolution (le cas échéant).

Il est recommandé pour cette composante d'apprécier les progrès réalisés par les pays en regard des problèmes ou lacunes précédemment recensés (dans la résolution du CP concernant l'attribution de la subvention du FCPF par exemple). Les pays peuvent également se pencher sur la question de la prise en main par les autorités et montrer de quelle manière les parties prenantes compétentes, et l'expertise nationale et plurisectorielle, ont participé à la phase de préparation. Une évaluation approfondie peut faire état de divers points de vue concernant la gestion et la coordination des institutions nationales REDD+ (ceux du pays, de la Banque mondiale, du partenaire à la mise en œuvre et d'autres parties prenantes par exemple) ou faire appel aux principes de gouvernance établis et aux ressources et instruments disponibles (comme le cadre pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière du Programme sur les forêts (PROFOR) de la Banque mondiale et de la FAO ; les normes sociales et environnementales pour la REDD+ de l'Alliance Climat, Communauté et Biodiversité (CCBA)/CARE International ; les évaluations participatives de la gouvernance pour la REDD+ ; ou les autres cadres d'évaluation énumérés à l'Annexe I du document FMT Note 2012-10, sans toutefois s'y limiter).

Les informations concernant le Mécanisme de remontée d'informations et de recours doivent être compatibles avec les politiques de la Banque mondiale et/ou celles d'autres partenaires à la mise en œuvre applicables en vertu de l'Approche commune, en particulier le projet de note d'orientation de la Banque mondiale sur le renforcement de la capacité de résolution des différends et de recours durant la phase de préparation à la REDD+ (janvier 2013).

### **Sous-composante 1b. Consultation, participation et sensibilisation**

**Justification :** l'organisme national responsable du processus REDD+ procède, s'il y a lieu, à des consultations avec les principales parties prenantes et facilite leur participation au processus de préparation, y compris aux activités associées à la stratégie nationale REDD+, aux niveaux de référence

et aux systèmes de suivi. La consultation et la participation des principales parties prenantes s'appuient sur les échanges intervenus durant la formulation de la R-PP et sur le programme de consultation, de participation et de sensibilisation conduit dans le cadre de l'EESS. Ce processus aboutit à une structure institutionnelle viable qui garantit une participation réelle aux décisions relatives aux stratégies et activités REDD+ au-delà de la phase de préparation.

Cette partie de l'évaluation porte sur la façon dont la concertation, la participation et la sensibilisation ont été assurées pendant la phase de préparation, sur le programme de consultation avec les principales parties prenantes et sur la participation de ces dernières aux futurs programmes REDD+. Le cadre d'évaluation examine la façon dont les consultations avec les principales parties prenantes sont conduites pour assurer la participation de différents groupes sociaux, la transparence et la fiabilité du mécanisme de décision.

### **Critères d'évaluation et questions de diagnostic :**

#### *7) Participation et engagement des principales parties prenantes*

- De quelle manière la participation réelle, continue et à part entière des principales parties prenantes est-elle établie au travers des mécanismes institutionnels (notamment les opérations supplémentaires visant à mobiliser les groupes marginalisés comme les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les collectivités locales tributaires des forêts)?
- Quels sont les mécanismes participatifs utilisés pour que les populations autochtones et les collectivités locales tributaires des forêts puissent participer utilement aux phases de préparation et d'exécution de REDD+ ?

#### *8) Processus de consultation*

- Quels sont les éléments qui démontrent que les processus de consultation à l'échelon national et local sont clairs, représentatifs, transparents, et qu'ils donnent accès aux informations en temps voulu et de manière adaptée au contexte culturel ?
- Quelles sont les preuves que le pays a appliqué un processus d'autosélection pour identifier les ayants droits et les parties prenantes durant les consultations ?
- Quelles sont les éléments attestant qu'il est fait appel aux institutions et aux processus de décision des populations autochtones pour enrichir les consultations et renforcer la participation ?
- Quelles sont les données qui prouvent que les processus tiennent compte des sexospécificités et encouragent la participation du plus grand nombre ?

#### *9) Diffusion de l'information et accès à l'information*

- Comment les institutions et les dispositifs de gestion nationaux de la REDD+ ont-ils assuré en temps voulu la diffusion et la divulgation transparentes, suivies et complètes des informations (associées à toutes les activités préparatoires, notamment la mise au point de la stratégie REDD+, des niveaux de référence et des systèmes de suivi) de manière adaptée au contexte culturel ?
- Qu'est-ce qui indique que les informations sont accessibles aux parties prenantes (qu'elles sont diffusées sous une forme et dans une langue que celles-ci comprennent par exemple) et effectivement reçues ?
- Quels sont les moyens de communication utilisés pour informer correctement les parties prenantes, surtout celles qui n'ont pas ou peu accès aux informations pertinentes ?

#### *10) Utilisation et divulgation des résultats des consultations*

- Comment les résultats des consultations sont-ils intégrés (incorporés, diffusés, divulgués

et pris en compte) dans les dispositifs de gestion, dans l'élaboration de la stratégie et dans les activités techniques associées à la définition des niveaux de référence et des systèmes de suivi ?

### **Notes d'orientation:**

Les pays doivent fournir des informations sur les méthodes qui ont été appliquées pour assurer la concertation, la participation et la sensibilisation durant la phase de préparation, et sur celles qui seront employées par la suite. Ils doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents établis durant la formulation et l'exécution de la phase préparatoire, notamment le plan de consultation et de participation (et divers outils de communication), l'EESS et le CGES. Ces informations doivent être conformes aux politiques applicables de sauvegarde de la Banque mondiale et/ou du partenaire de mise œuvre au titre de l'Approche Commune, y compris aux directives du FCPF et aux termes de référence génériques de l'EESS et du CGES qui en découle, aux directives conjointes FCPF/ONU-REDD concernant l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ , aux Directives du FCPF en matière de divulgation de l'information, ainsi qu'aux directives relatives aux garanties<sup>8</sup> applicables de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les pays doivent expressément tenir compte des préoccupations exprimées par les parties prenantes quant aux risques et aux retombées éventuelles des activités prévues dans le cadre de la REDD+ sur le plan social, économique et environnemental, et leurs attentes quant à leurs avantages éventuels.

## **Composante 2 : Préparation de la stratégie REDD+**

### **Sous-composante 2a. Évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières**

**Justification :** l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs du changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières visait à recenser les principaux facteurs de déboisement et/ou de dégradation des forêts et les activités de conservation, de gestion durable des forêts et de renforcement des stocks de carbone. Elle a aussi normalement examiné en quoi les failles actuelles du mode d'utilisation des terres et des lois, des politiques et de la gouvernance forestières y contribuent, et définir d'éventuelles solutions. En tenant compte des mesures précédemment adoptées par les pays pour remédier à ces défauts (y compris les problèmes ayant concouru aux mauvais résultats de programmes antérieurs), l'évaluation a normalement guidé directement la stratégie nationale de REDD+ et défini, par ordre de priorité, des moyens de lutter contre les facteurs de déboisement et de dégradation forestière.

Cette partie de l'évaluation de l'état de préparation porte sur les relations causales entre le cadre d'action économique et juridique national et l'évolution connexe du mode d'utilisation des terres, du déboisement et de la dégradation des forêts. Les informations approfondies recueillies durant la phase de préparation constituent un fondement solide à l'élaboration d'une stratégie REDD+ efficace (sous-composante 2b).

---

<sup>8</sup>Décision 1/CP.16 par. 71, d et Appendice I.

**Critères d'évaluation et questions de diagnostic :***11) Évaluation et analyse*

- La synthèse des travaux conduits durant les phases de formulation et de préparation de la R-PP présente-t-elle une analyse des évolutions récentes de l'utilisation (y compris traditionnelle) des terres et une évaluation des problèmes associés aux régimes fonciers et à l'enregistrement des titres de propriété, aux droits aux ressources naturelles, aux moyens de subsistance (y compris traditionnels/coutumiers), aux lois, aux politiques et à la gouvernance forestières ?

*12) Hiérarchisation des éléments favorables/défavorables, directs et indirects, à la mise en valeur des forêts*

- De quelle manière l'analyse a-t-elle été utilisée pour établir l'ordre dans lequel les programmes et politiques intégrées à la stratégie REDD+ doivent traiter les principaux facteurs, directs et indirects, de la mise en valeur des forêts ?
- L'analyse a-t-elle examiné les principaux obstacles aux opérations de renforcement des stocks de carbone forestier auxquelles, le cas échéant, les programmes et politiques intégrés à la stratégie REDD+ doivent procéder ?

*13) Liens entre ces éléments favorables/défavorables et les activités de REDD+*

- Qu'est-ce qui indique que des liens systématiques entre ces éléments favorables/défavorables aux opérations de renforcement des stocks de carbone forestier (le cas échéant) et les activités de REDD+ ont été identifiés ?

*14) Plans d'action pour prendre en compte les droits aux ressources naturelles, les régimes fonciers et la gouvernance*

- Les plans d'action établis pour progresser à court, moyen et long terme dans la résolution des problèmes relatifs à l'utilisation des titres, aux régimes et aux titres fonciers, aux droits aux ressources naturelles, aux moyens de subsistance et à la gouvernance dans les régions prioritaires associées à des programmes particuliers de REDD+ définissent-ils d'autres étapes et définissent-ils les ressources nécessaires ?

*15) Incidence sur les lois et politiques forestières*

- L'évaluation met-elle en lumière les retombées sur les lois et politiques forestières à long terme ?

**Notes d'orientation :**

Les pays doivent faire fond de l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, des lois, des politiques et de la gouvernance forestières réalisée dans le cadre de la R-PP, de leurs options stratégiques REDD+ (et leurs éventuelles mises à jour), et de tous les travaux, études et évaluations (comme les travaux de la CCNUCC portant sur les questions associées aux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts<sup>9</sup>) et cadres d'évaluation de l'exploitation des forêts ou autres cadres d'évaluation de la gouvernance (comme le cadre pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière du PROFOR, les normes sociales et environnementales pour la REDD+ de CCBA/CARE International, les évaluations participatives de la gouvernance pour l'ONU-REDD, etc.).

<sup>9</sup>La décision 1/CP.16 demande à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de recenser les activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie dans les pays en développement, en particulier celles qui se rapportent aux facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, (Décision 1/CP.16, par. 75 et Appendice II).

L'ensemble de ces données doit présenter un panorama de la situation nationale couvrant notamment les principaux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts et les activités de renforcement des stocks de carbone forestier ; l'évolution de l'utilisation des terres ; le régime foncier ; les droits aux ressources naturelles ; les lois forestières ; les problèmes associés aux politiques et à la gouvernance ; les retombées sociales et environnementales ; et examiner d'autres questions présentant un intérêt pour les parties prenantes dans un contexte national donné (utilisation traditionnelle des terres, régime et titres fonciers, et moyens de subsistance, y compris traditionnels/coutumiers). Les pays pourraient documenter les résultats des études diagnostiques sur la gouvernance visant à identifier les principales déficiences en la matière dans le contexte de REDD+ et la façon dont les recommandations et plans d'actions destinés à y remédier alimenteront les études actuellement conduites à cet égard dans le pays. Les pays doivent également s'efforcer de signaler, s'il y a lieu, les déficits de connaissances et de capacités qui exercent un rôle dans le déboisement, la dégradation des forêts et d'autres activités de REDD+.

### **Sous-composante 2b. Options stratégiques REDD+**

**Justification :** La stratégie REDD+ sert d'assise à l'élaboration d'un ensemble de politiques et de programmes de réduction d'émissions dues au déboisement et/ou à la dégradation des forêts et de renforcement de l'absorption de carbone dérivant d'autres activités de REDD+. Elle doit définir des mesures visant à lutter contre les facteurs de déboisement et/ou de dégradation forestière recensés dans le cadre de l'évaluation mentionnée à la sous-composante 2a, y compris ceux associés à d'autres secteurs rivalisant pour les mêmes ressources foncières, dans le contexte des priorités nationales de développement durable.

Cette partie du cadre d'évaluation porte essentiellement sur la motivation et les raisons justifiant la participation des pays à l'une des cinq activités de REDD+, ou aux cinq<sup>10</sup>, et sur les options stratégiques définies et analysées durant la phase de préparation pour vérifier que les mesures adoptées dans le cadre de REDD+ sont utiles, réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité. En bref, cette composante devrait expliquer en quoi REDD+ s'intègre dans le cadre et la voie de développement choisis par un pays.

### **Critères d'évaluation et questions de diagnostic :**

#### *16) Sélection et hiérarchisation des options stratégiques de REDD+*

- Les options stratégiques de REDD+ (hiérarchisées sur la base d'une évaluation approfondie des facteurs directs et indirects du déboisement, des obstacles aux activités de mise en valeur des forêts et/ou en fonction d'autres facteurs, le cas échéant) ont-elles été sélectionnées dans le cadre d'un processus transparent et participatif ?
- Le potentiel de réduction des émissions des interventions a-t-il été, dans la mesure du possible, estimé, et en quoi a-t-il éclairé l'élaboration de la stratégie REDD+ ?

#### *17) Évaluation de la faisabilité*

- Les options stratégiques de REDD+ sont-elles évaluées et hiérarchisées en fonction de

<sup>10</sup> La Décision 1/CP.16, par. 70 encourage les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après, selon ce que chaque Partie jugera approprié et compte tenu de ses capacités et de sa situation nationale : a) réduction des émissions dues au déboisement ; b) réduction des émissions dues à la dégradation des forêts ; c) conservation des stocks de carbone forestier ; d) gestion durable des forêts ; e) renforcement des stocks de carbone forestiers.



leur faisabilité sociale, environnementale et politique, des risques et des possibilités qu'elles présentent, et d'une analyse coûts-bénéfices ?

*18) Incidences des options stratégiques sur les politiques sectorielles en vigueur*

- Des discordances majeures entre les options stratégiques prioritaires de REDD+ et des politiques ou programmes conduits dans d'autres secteurs associés au secteur forestier (transports et agriculture par exemple) ont-elles été constatées ?
- Un calendrier et une procédure visant à y remédier et à intégrer les options stratégiques de REDD+ avec les politiques de développement applicables ont-ils été établis ?
- Appuient-elles les objectifs plus généraux en matière de développement et mobilisent-elles l'adhésion des collectivités ?

**Notes d'orientation :**

Les pays doivent faire fond des options stratégiques REDD+ énoncées dans la R-PP, de l'évaluation de l'utilisation des terres, des facteurs de changement de l'affectation des terres, de la loi, des politiques et de la gouvernance forestières réalisée (voir la sous-composante 2a), et des politiques et programmes élaborés en conséquence pour mettre en œuvre la stratégie nationale REDD+.

La stratégie nationale doit appuyer les priorités nationales pour le développement durable, être guidée par l'EESS, le CGSE et les questions de sauvegarde (voir la sous-composante 2d), et être conforme aux directives pertinentes de la CCNUCC.<sup>11</sup> Une évaluation formelle des risques, de la faisabilité, des discordances intersectorielles des options stratégiques de REDD+ aura normalement été réalisée, et un calendrier et une procédure visant à intégrer les options stratégiques de REDD+ aux politiques générales de développement auront été établis.

**Sous-composante 2c. Cadre de mise en œuvre**

**Justification :** le cadre de mise en œuvre définit les dispositifs institutionnels, économiques, juridiques et de gouvernance nécessaires à la mise en application des options stratégiques de REDD+. La mise en œuvre des options stratégiques de REDD+ est spécifique aux modes d'utilisation des terres et au contexte juridique et social de chaque pays, et les pays ont la possibilité d'adapter les interventions REDD+ aux conditions socioéconomiques, aux facteurs de déboisement et aux objectifs de développement qui leur sont propres. Les dispositifs particuliers à chaque pays doivent définir le rôle des autorités, des propriétaires terriens et d'autres participants aux opérations REDD+, partager et délivrer les avantages dérivant de la REDD+ (aux collectivités locales par exemple), respecter les droits des populations autochtones et des collectivités tributaires des forêts, clarifier les régimes fonciers et arbitrer les différends en la matière, et gérer dans la transparence les transactions sur le marché du carbone.

L'établissement d'un cadre de mise en œuvre efficace pendant la phase de préparation dénote la capacité d'un pays à conduire ultérieurement des programmes de réduction des émissions.

---

<sup>11</sup>En vertu de la Décision 1/CP.16, par.72, les stratégies nationales doivent prendre en considération les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties.

**Critères d'évaluation et questions de diagnostic :***19) Adoption et application de lois et de réglementations*

- Des lois et/ou règlements associés aux programmes et activités de REDD+ ont-ils été adoptés ?
- Quelles sont les données attestant que les lois et politiques REDD+ pertinentes sont appliquées ?

*20) Directives de mise en œuvre*

- Quels sont les éléments qui montrent que le cadre de mise en œuvre définit les droits au carbone, les mécanismes de partage des avantages, les modalités de financement de REDD+, les procédures officielles d'agrément (pour les projets pilotes ou les projets REDD+ par exemple) et les mécanismes de recours ?

*21) Mécanisme de partage des avantages*

- Qu'est-ce qui indique que les mécanismes de partage des avantages sont transparents ?

*22) Registre national REDD+ et système de suivi des activités REDD+*

- Existe-t-il un système national d'information géo-référencé ou un registre opérationnel regroupant l'ensemble des informations pertinentes (localisation, structure de propriété, comptabilisation des émissions de carbone et flux financiers pour les programmes et les projets nationaux et infranationaux de REDD+ par exemple) ; assure-t-il un accès public aux informations relatives à REDD+ ?

**Notes d'orientation :**

Les pays doivent fournir des documents décrivant les modalités institutionnelles, économiques, juridiques, réglementaires et de gouvernance spécifiques à la mise en œuvre des options stratégiques REDD+ (ces modalités différeront probablement de celles mentionnées à la sous-composante 1a qui a trait aux institutions et aux dispositifs de gestion généraux de REDD+).

Il est recommandé pour cette composante d'analyser les progrès d'un pays et de les notifier au regard des problèmes ou lacunes précédemment recensés (dans la résolution du CP concernant l'attribution de la subvention du FCPF par exemple) ; par ailleurs, les pays jugeront parfois utile de signaler d'autres obstacles à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ (problèmes de capacité et de coordination institutionnelles, transparence budgétaire, application des lois, corruption) et les réformes nécessaires.

Il serait utile que les pays indiquent, le cas échéant, les ressources ou instruments qui ont servi à la mise au point de volets particuliers de leur cadre de mise en œuvre (le cadre d'évaluation OAF de PROFOR pour définir le mécanisme de partage des avantages le plus adapté, ou le *Grievance Redress Mechanism Manual* de la Banque mondiale pour identifier/évaluer la capacité des institutions nationales à gérer les recours par exemple).

## Sous-composante 2d. Impacts sociaux et environnementaux

**Justification :** les pays recevant par l'intermédiaire de la Banque mondiale un financement du FCPF pour exécuter la phase de préparation seront tenus de se mettre en conformité avec l'Approche commune. Cette partie du cadre d'évaluation porte sur les principaux résultats et conclusions de l'EESS, notamment le CGES qui constitue un document indépendant. (Note : l'EESS est intégrée aux composantes du dossier préparatoire, notamment la stratégie REDD+ et les processus de consultation, de participation et de sensibilisation). Le processus d'EESS et le CGES devraient établir une structure institutionnelle durable garantissant la gestion efficace des questions sociales et environnementales après la phase préparatoire.

### Critères d'évaluation et questions de diagnostic :

#### 23) Analyse des questions relatives aux sauvegardes sociales et environnementales

- Quels sont les preuves que les questions relatives aux sauvegardes sociales et environnementales applicables au contexte national ont été pleinement identifiées/analysées dans le cadre d'études ou de diagnostics adaptés et de processus de consultation ?

#### 24) Conception de la stratégie REDD+ en fonction des impacts

- Comment les résultats de l'EESS et les impacts sociaux et environnementaux (positifs et négatifs) recensés ont-ils été utilisés pour hiérarchiser et définir les options stratégiques REDD+ ?

#### 25) Cadre de gestion environnementale et sociale

- Quels sont les éléments attestant que le CGES est en place et qu'il assure la gestion des éventuels risques et effets environnementaux et sociaux associés aux activités REDD+ ?

### Notes d'orientation :

Les pays doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents établis pendant la phase de préparation, notamment l'EESS et le CGES.<sup>12</sup> Dans le contexte de l'élaboration du dossier préparatoire, le CGES fournit le cadre permettant de traiter les principaux problèmes environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre de la stratégie REDD+ retenue par le pays et fait fond de l'évaluation réalisée dans le cadre d'autres composantes de la R-PP. Les informations doivent être conformes aux politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale et/ou d'autres partenaires à la mise en œuvre, comme prévu aux termes de l'Approche commune et aux directives pertinentes sur les sauvegardes de la CCNUCC<sup>13</sup>. Il conviendra par ailleurs de prendre connaissance de toutes les dispositions législatives nationales en matière de sauvegardes ou de gestion des risques sociaux et environnementaux éventuellement en vigueur et de les respecter.

Les Directives de la CCNUCC stipulent ce qui suit :

- les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des

<sup>12</sup>Le CGES définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures d'évaluation des éventuels effets et risques environnementaux et sociaux et prévoit des mesures de réduction, d'atténuation et/ou de compensation des retombées environnementales et sociales négatives et de renforcement des effets positifs et des possibilités associés à ces projets, activités ou politiques/règlements.

<sup>13</sup>Décision 1/CP.16, par. 71 d, et Appendice I.

- conventions et accords internationaux pertinents ou sont compatibles avec ces objectifs;
- les structures nationales de gouvernance forestière sont transparentes et efficaces, et tiennent compte de la législation et de la souveraineté nationales ;
  - les connaissances et les droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales sont respectés, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
  - la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, est encouragée et soutenue ;
  - les mesures sont compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux.
  - les mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion doivent être encouragées et soutenues.
  - les mesures visant à réduire les déplacements d'émissions sont encouragées et soutenues.<sup>14</sup>

Il est recommandé d'examiner en bonne et due forme les préoccupations précédemment identifiées des parties prenantes quant aux éventuels risques et effets sociaux et environnementaux, ainsi que leurs attentes par rapport aux retombées potentielles des activités proposées de REDD+.<sup>15</sup>

### **Composante 3 : Niveau de référence des émissions/Niveaux de référence**

**Justification** : pour mesurer les résultats des interventions de REDD+ par rapport à un niveau d'émission de référence pour les forêts (REL) ou à un niveau national de référence (RL), on évalue l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone, ainsi que les émissions correspondantes et l'absorption de l'atmosphère. Les décisions récentes de la CCNUCC invitent les pays à établir un REL/RL pour évaluer les résultats des opérations REDD+ mises en œuvre à l'échelon national, les approches infranationales constituant des mesures intermédiaires. Les REL/RL doivent être définis de manière transparente, en tenant compte des données historiques et en fonction du contexte national.

Les informations contenues dans le dossier préparatoire doivent refléter la méthode généralement utilisée pour établir un REL/RL, laquelle prévoit la compilation et l'analyse des données pertinentes, le renforcement des capacités pour l'application de méthodes éprouvées et des techniques fondamentales (cartographie, échantillonnage sur le terrain par exemple) et l'évaluation de différentes méthodologies. Les résultats préliminaires de ces travaux fournissent des estimations de premier ordre des émissions au niveau national ou infranational et la définition d'un REL/RL.

---

<sup>14</sup>Décision 1/CP.16, Appendice I.

<sup>15</sup> Note : La phase de préparation concerne principalement les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et a pour objectif de préparer le pays à une intervention à plus grande échelle. Les subventions du FCPF ne financent pas l'exécution des activités pilotes de REDD+ sur le terrain (investissements, projets pilotes entraînant une utilisation des terres ou une modification de l'utilisation des terres et des ouvrages physiques) susceptibles d'avoir des effets indésirables sur les collectivités.

**Critères d'évaluation et questions de diagnostic:***26) Démonstration de la méthode*

- Le REL ou RL infranational ou national préliminaire est-il présenté (dans le dossier préparatoire) au moyen d'une méthodologie clairement documentée fondée, s'il y a lieu, sur une approche graduelle ?
- Des plans concernant des mesures supplémentaires et les besoins en données sont-ils fournis, et la relation entre le niveau de référence infranational et le niveau de référence national en évolution est-elle démontrée (le cas échéant) ?

*27) Utilisation des données historiques et adaptation au contexte national*

- Dans quelle mesure l'établissement du REL/RL tient-il compte des données historiques, et, dans le cas où il est adapté à la situation nationale, quelles sont les raisons et les données qui démontrent que les ajustements projetés sont crédibles et défendables ?
- Les données et documents sont-ils fournis de manière transparente et en quantité suffisante pour permettre la reconstruction ou la vérification indépendante du REL/RL ?

*28) Faisabilité technique de l'approche méthodologique, et conformité aux directives de la CCNUCC et aux recommandations et lignes directrices du GIEC*

- Le REL/RL (présenté dans le dossier préparatoire) est-il fondé sur des informations transparentes, complètes et précises, compatibles avec les directives de la CCNUCC et les dernières directives et lignes directrices du GIEC, et permettant de procéder à l'évaluation technique des jeux de données, des approches, des méthodes, des modèles (le cas échéant) et des hypothèses utilisées pour définir le REL/RL ?

**Notes d'orientation :**

Les pays doivent faire fond des documents de référence établis durant la phase de préparation. Les informations doivent être compatibles avec les directives de la CCNUCC<sup>16</sup> et les dernières directives et lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).<sup>17</sup> Ils peuvent procéder, s'il y a lieu, à la définition des niveaux de référence de manière graduelle et itérative et la peaufiner ultérieurement, à mesure que des données et des méthodes perfectionnées et de nouvelles directives de la CCNUCC sont mises à disposition. Ils jugeront parfois utile de s'appuyer sur des directives techniques examinées par des experts (comme le recueil de référence de REDD sur le programme d'observation mondiale des dynamiques de couverture forestière et terrestre (*GOFC-GOLD REDD Sourcebook*), le *Forest Carbon Partnership Facility Draft Methodological Framework for Developing Reference Levels for REDD+* de Winrock International, etc.).

Les Directives de la CCNUCC stipulent ce qui suit :

<sup>16</sup> Les décisions pertinentes de la CCNUCC sont la Décision 2/CP.13 et son Annexe ; la Décision 4/CP.15 ; la Décision 1/CP.16 (par. 69–71, notamment le par. 71, b et l'Appendice II, alinéas a et b) ; la Décision 12/CP.17 (par. 7-15 et Annexe).

<sup>17</sup> Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (2003), Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (2006).

- Le REL/RL doit être exprimé en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an.<sup>18</sup>
- L'approche utilisée pour définir le REL/RL doit être justifiée.<sup>19</sup>
- Les informations utilisées pour définir le REL/RL doivent être transparentes, complètes, cohérentes et exactes<sup>20</sup>, et permettre ainsi de le reconstruire.
- Le REL/RL doit être établi en toute transparence en tenant compte des données historiques<sup>21</sup> et, s'il est adapté au contexte national, être accompagné d'une explication des raisons ayant motivé les ajustements, notamment de précisions sur le contexte national en question et sur la manière dont il a été pris en considération.<sup>22</sup>
- Le REL/RL doit concorder avec les émissions anthropiques de gaz à effet de serre provenant des forêts par les sources et les absorptions par les puits figurant dans les inventaires des gaz à effet de serre de chaque pays.<sup>23</sup> Doivent être clairement précisés :
  - o la définition d'une « forêt » qui a été utilisée.<sup>24</sup>
  - o Les réservoirs et les gaz dont il a été tenu compte, de même que les raisons pour lesquelles certains réservoirs et gaz auraient été écartés.<sup>25</sup>
  - o Les activités dont il a été tenu compte, de même que les raisons pour lesquelles d'autres auraient été écartés.<sup>26</sup>

Le REL/RL doit être établi en fonction des principaux facteurs de déboisement, de dégradation des forêts et des autres activités REDD+, ce qui renforcera les liens entre le REL/RL, les options stratégiques REDD+ et la conception du système national de suivi forestier.

Les pays jugeront éventuellement utile de fournir des informations quant aux lacunes et besoins actuels, en termes de données, de moyens et de capacité technique par exemple.

## **Composante 4 : Systèmes de suivi des forêts et mesures de sauvegarde**

### **Sous-composante 4a. Système national de suivi forestier**

**Justification** : le système national de suivi forestier doit produire des informations qui permettent de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le REL/RL. Un système national fiable et transparent de surveillance des forêts peut concourir au renforcement de la gouvernance forestière et à la réflexion sur de nouvelles mesures de lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts. La mise sur pied d'un système opérationnel de suivi forestier est un travail de longue haleine ; elle sert généralement plusieurs objectifs (plus généralement la gestion des ressources naturelles) et fait souvent appel à la télédétection et à la collecte de données de terrain à partir de l'inventaire forestier national ou d'autres sources. Le système assimile les données rassemblées aux niveaux national et local (via

<sup>18</sup> Décision 12/CP.17, par. 7.

<sup>19</sup> Décision 12/CP.17, par. 9.

<sup>20</sup> Décision 4/CP.15, par. 7 ; Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa b).

<sup>21</sup> Décision 12/CP.17, par. 8 ; Décision 4/CP.15, par. 7.

<sup>22</sup> Décision 4/CP.15, par. 9.

<sup>23</sup> Décision 12/CP.17, par. 8.

<sup>24</sup> Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa d.

<sup>25</sup> Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa c.

<sup>26</sup> Décision 12/CP.17, Annexe, alinéa c.

l'échantillonnage des forêts gérées par les communautés par exemple), contribue, par l'application d'une approche participative, à instaurer la confiance entre les populations locales et concourt à l'inventaire national des GES dont les pays rendent compte à la CCNUCC dans leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés. En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, les pays ne sont parfois pas en mesure de parachever la conception du système national de suivi forestier pour les réductions d'émissions et les absorptions et recourent donc à une approche graduelle pour mettre le système progressivement en place (en commençant par la collecte de données, les études analytiques, le renforcement des capacités etc., des perfectionnements étant apportés ultérieurement, à mesure que les directives sont publiées).

Cette partie de l'évaluation porte sur les progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en place des systèmes opérationnels de suivi forestier. Elle décrit la méthode prévue pour apporter des améliorations au système à mesure que les capacités augmentent, que de nouvelles données sont mises à disposition et que la CCNUCC publie des directives. Elle décrit les informations produites, leur utilisation et leur application, et intègre les résultats de travaux antérieurs (la cartographie de l'évolution de la couverture forestière dans les zones sujettes à une forte déforestation par exemple). Elle présente des dispositifs institutionnels clairs, ainsi que des plans d'action chiffrés et les besoins en ressources humaines.

#### **Critères d'évaluation et questions de diagnostic :**

##### *29) Explication de la méthode de suivi*

- Des raisons explicites ou des preuves analytiques viennent-elles étayer le choix de la méthode utilisée ou proposée (conjuguant la télédétection et des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier, la résolution, la couverture et la précision du système, l'intégration des réservoirs de carbone et de gaz) et des améliorations qui leur seront apportées à la longue ?
- Le système a-t-il été examiné sur le plan technique et approuvé à l'échelon national ? Est-il compatible avec les directives nationales et internationales en vigueur et en élaboration ?
- Les éventuelles sources d'incertitude sont-elles, dans la mesure du possible, identifiées ?

##### *30) Démonstration des premières phases d'application*

- Qu'est-ce qui indique que le système est en mesure d'assurer le suivi des activités auxquelles la stratégie REDD+ nationale donne priorité ?
- Comment le système repère-t-il et évalue-t-il le déplacement des émissions (fuite) et, le cas échéant, quels sont les premiers résultats ?
- Comment les principales parties prenantes participent-elles à l'élaboration et aux premières phases d'application du système (dont la collecte de données et la vérification éventuelle des résultats), ou sont-elles consultées à cet égard ?
- Quelles sont les preuves que le système permet de comparer l'évolution de la couverture forestière et de la teneur en carbone (et les émissions de GES associées) aux estimations de référence utilisées pour établir le REL/RL ?

##### *31) Dispositifs et capacités institutionnels*

- Les mandats relatifs aux tâches associées au suivi des forêts sont-ils clairement définis (traitement des données satellite, inventaire forestier, diffusion d'informations) ?
- Qu'est-ce qui indique que des mécanismes transparents de diffusion publique des données relatives aux forêts et aux émissions ont été présentés et sont au moins dans leurs premières phases d'application ?
- Les besoins en ressources connexes ont-ils été définis et estimés (capacités, formations,

matériel, logiciels et budget requis par exemple) ?

### Notes d'orientation :

Les pays doivent faire fond des documents de référence établis durant la phase de préparation et décrire la méthode utilisée pour concevoir et mettre au point le système national de suivi forestier. Les informations doivent être compatibles avec les directives de la CCNUCC<sup>27</sup> et les dernières directives et lignes directrices du GIEC.<sup>28</sup> En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, les pays peuvent, le cas échéant, mettre au point leur système national de suivi forestier de manière graduelle et itérative et le perfectionner ultérieurement, à mesure que de nouvelles directives sont publiées. Ils jugeront éventuellement utile de s'appuyer sur des directives techniques vérifiées par des experts (comme le recueil de référence de REDD sur le programme d'observation mondiale des dynamiques de couverture forestière et terrestre (*GOFC-GOLD REDD Sourcebook*), le *Forest Carbon Partnership Facility Draft Methodological Framework for Developing Reference Levels for REDD+* de Winrock International, etc.).

Les directives de la CCNUCC demandent aux pays de :

- Mettre en place un système national fiable et transparent de surveillance des forêts en prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, compte tenu de la situation nationale, des dispositions figurant dans la décision 4/CP.15.<sup>29,30</sup>
- Recourir à la fois à la télédétection et à des mesures au sol pour l'inventaire du carbone forestier en vue de l'estimation, selon le cas, des émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et des absorptions par les puits liées à l'état des forêts, des stocks de carbone forestiers et des modifications des superficies forestières.<sup>31</sup>
- Fournir des estimations qui soient transparentes, cohérentes, le plus exactes possible et qui réduisent les facteurs d'incertitude, en tenant compte des capacités et des moyens de chaque pays.<sup>32</sup>
- S'assurer que les résultats sont disponibles et peuvent faire l'objet d'un examen, comme convenu par la Conférence des Parties.<sup>33</sup>

<sup>27</sup> Les décisions de la CCNUCC concernant les systèmes de suivi forestier et de mesure, de notification et de vérification sont les décisions 2/CP.13, 4/CP.15, 1/CP.16 (par. 69 à 71, notamment le par. 71, c et l'Appendice II, alinéas b et c), 2/CP.17 (par. 64) et 12/CP.17, ainsi que le projet de conclusions contenu dans le document FCCC/SBSTA/2012/L.31. Les pays doivent en outre respecter les décisions pertinentes de la CCNUCC relatives à la notification et à la vérification des mesures d'atténuation appropriées au niveau national prises par les pays en développement et présentées dans les communications nationales (tous les quatre ans, avec des mises à jour biennales (tous les deux ans) figurant aux paragraphes 60 à 64 de la Décision 1/CP.16, aux paragraphes 12 à 31 de la Décision 2/CP.17 et à ses annexes 3 et 4.

<sup>28</sup> Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie, (2003), Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, Volume 4 Agriculture, foresterie et autres affectations des terres (2006).

<sup>29</sup> Reconnaît que, lorsqu'ils établissent pour les forêts des niveaux de référence des émissions et autres niveaux de référence, les pays en développement parties devraient le faire en toute transparence en tenant compte des données chronologiques, et effectuer des ajustements en fonction des situations nationales.

<sup>30</sup> Décision 1/CP.16, par. 71, c.

<sup>31</sup> Décision 4/CP.15, par. 1, d, i.

<sup>32</sup> Décision 4/CP.15, par. 1, d, ii.

<sup>33</sup> Décision 4/CP.15, par. 1, d, iii).



Il est recommandé, pour les systèmes de suivi forestier, de :

- S'inspirer des systèmes existants, le cas échéant.
- Permettre l'évaluation de différents types de forêts dans le pays, y compris la forêt naturelle, telle que définie par la partie.
- Être souple, autoriser l'apport d'améliorations et refléter, s'il y a lieu, l'approche progressive.<sup>34</sup>
- Identifier dans la mesure du possible les éventuelles sources d'incertitude.
- Prévoir la surveillance et la notification du déplacement des émissions au niveau national, s'il y a lieu, et des informations sur la façon de gérer ces déplacements et sur les moyens d'intégrer les systèmes infranationaux de suivi au système national de suivi.<sup>35</sup>
- Fournir les données et informations utilisées pour estimer les émissions anthropiques de gaz à effet de serre par les sources et les absorptions par les puits liées à l'état des forêts, les stocks de carbone forestiers et les modifications des superficies forestières ; ces données seront transparentes, cohérentes dans le temps et compatibles avec le REL/RL défini.
- Présenter les résultats de l'exécution des opérations mesurés par rapport au REL/RL en tonnes d'équivalent dioxyde de carbone.
- Évaluer les moyens existants et fournir des informations sur l'évolution graduelle envisagée des capacités actuelles vers un système renforcé capable de suivre les activités REDD+.

Les pays jugeront éventuellement utile de fournir des informations quant aux lacunes et besoins actuels, en termes de données, de moyens et de capacité technique par exemple

#### **Sous-composante 4b. Système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes**

**Justification :** cette composante spécifie les aspects autres que le carbone dont le pays doit assurer en priorité le suivi (variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant par exemple de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, de la conservation de la biodiversité, de la prestation de services écosystémiques, des principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la mise en œuvre de la REDD+ dans le pays et des répercussions de la stratégie REDD+ sur le secteur forestier). Le système doit être en mesure d'indiquer, tout au moins durant les premières phases opérationnelles, de quelle manière les sauvegardes sont prises en considération et respectées durant l'exécution des activités REDD+, en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES du pays.

---

<sup>34</sup>Comme mentionné aux paragraphes 73 et 74 de la décision 1/CP.16.

<sup>35</sup>Décision 1/CP.16, par. 71, c, note de bas de page 7.

**Critères d'évaluation et questions de diagnostic :***32) Identification des aspects non liés au carbone et des problèmes sociaux et environnementaux pertinents*

- Comment les aspects non liés au carbone et les problèmes sociaux et environnementaux pertinents de la préparation de REDD+ ont-ils été identifiés ? Des recommandations en matière de renforcement des capacités ont-elles été formulées à cet égard ?

*33) Suivi, notification et échange d'informations*

- Qu'est-ce qui indique qu'un mécanisme transparent de diffusion régulière des données relatives aux aspects non liés au carbone et aux sauvegardes a été présenté et qu'il est au moins entré en dans ses premières phases d'application ?
- Comment les informations suivantes sont-elles diffusées : variables quantitatives ou qualitatives de première importance témoignant de l'amélioration des moyens de subsistance ruraux, de la conservation de la biodiversité, de la prestation de services écosystémiques, des principaux facteurs de gouvernance intéressant directement la préparation de la REDD+, et de l'application des sauvegardes en tenant dûment compte des dispositions spécifiques de suivi contenues dans le CGES ?

*34) Dispositifs et capacités institutionnels*

- Les mandats relatifs aux tâches concernant les aspects non liés au carbone et les sauvegardes sont-ils clairement définis ?
- Les ressources nécessaires à cet égard ont-elles été recensées et estimées (en termes de capacités, de formation, de matériel et de logiciels, et de budget)?

**Notes d'orientation :**

Les pays doivent s'appuyer sur les résultats des échanges avec les principales parties prenantes et sur les documents établis durant la formulation et l'exécution de la R-PP, notamment l'EESS et le CGES. Le système d'information doit être conforme aux politiques de sauvegarde applicables de la Banque mondiale et/ou d'autres partenaires à la mise en œuvre, comme prévu dans le cadre de l'Approche commune, aux directives pertinentes de la CCNUCC<sup>36</sup> et à d'autres systèmes de garantie (comme le dispositif de sauvegardes de la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique).

Les pays doivent décrire le système d'information sur les avantages multiples, les autres impacts, la gouvernance et les sauvegardes, notamment les fonctions et responsabilités des institutions nationales en ce qui concerne sa conception et sa mise en œuvre. En l'absence de directives définitives de la CCNUCC, ils ne seront peut-être pas en mesure de parachever la conception du système d'information<sup>37</sup>. Il leur faudra donc éventuellement le mettre progressivement au point, et y apporter des perfectionnements ultérieurement. Certains souhaiteront réunir ce système et le système national de suivi forestier en un seul dispositif, d'autres préféreront établir des mécanismes séparés.

<sup>36</sup>Décision 1/CP.16, par. 71, d et Appendice I, Décision 12/CP.17, par. 1 à 6, Décision 1/CP.18, par. 40.

<sup>37</sup>Le SBSTA va poursuivre son examen des questions associées aux systèmes d'information relatifs aux mesures de sauvegarde (y compris le calendrier et la périodicité des résumés des pays REDD+ concernant ces dernières), examen qu'il prévoit de conclure lors de la SBSTA 39 (2013).

## Directives de la CCNUCC :

- Fournir des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour.
- Être transparents et suffisamment flexibles pour être progressivement améliorés.
- Apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées.
- Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national.
- S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant.<sup>38</sup>

Si une approche progressive est envisagée, il est recommandé de décrire le calendrier de l'élaboration des différentes phases et les principaux résultats attendus. Il est également de bonne règle de :

- décrire le rôle des intervenants dans le système d'information, notamment la participation réelle et valide de la société civile, des peuples autochtones et d'autres populations forestières, et d'autres parties prenantes dans les systèmes participatifs de suivi et d'information au niveau des collectivités ou dans les opérations indépendantes de suivi et d'examen.
- envisager le recours à un cadre d'évaluation de la gouvernance forestière pour appuyer la communication d'informations sur la gouvernance.

Les pays jugeront éventuellement utile de fournir des informations quant aux lacunes et besoins actuels, en termes de données, de moyens et de capacité technique par exemple.

---

<sup>38</sup> Décision 12/CP.17 par. 2, alinéas b à f.

## ANNEXE II : Conseil sur l'autoévaluation pluripartite

La section qui suit présente les principales étapes de l'autoévaluation pluripartite, et s'inspire pour ce faire des bonnes pratiques en vigueur.<sup>39</sup>

### Préparation de l'évaluation

- i. *Désignation de l'équipe responsable de l'organisation, des animateurs et du garant.*
  - L'équipe responsable de l'organisation est chargée de suivre le déroulement du processus d'évaluation, et notamment de le gérer, de préparer les documents de référence, d'établir les rapports et de diffuser l'information. Elle peut aussi organiser ou superviser les consultations avec les parties prenantes, ou charger un animateur d'exercer cette fonction.
  - L'animateur doit être doté des compétences nécessaires pour conduire un processus participatif productif de consultation des parties prenantes. L'organisateur/animateur doit disposer d'une certaine expérience du secteur, notamment des problèmes locaux, bien connaître les parties prenantes et être crédible à leurs yeux pour les encourager à participer et à reconnaître que le processus est équitable.
  - Le garant peut donner un statut officiel à l'évaluation et assurer la validation de ses résultats.
  - Ces trois fonctions peuvent être assurées par la même entité ou par des entités distinctes. L'évaluation peut être organisée, pilotée, parrainée et financée par les autorités. Celles-ci peuvent également la conduire en coopération avec un partenaire bilatéral au développement ou une organisation non gouvernementale, ou déléguer à ces derniers l'organisation ou le pilotage du processus.
- ii. *Mise au point de la procédure et de son calendrier, et attribution d'un budget.*
  - Un moyen efficace et efficient de conduire l'autoévaluation consiste à organiser une (des) réunion(s) pluripartite(s) en faisant appel aux mécanismes qui ont été établis ou perfectionnés pendant la phase de préparation (groupes de travail, comités, groupes ad hoc ou autres assemblées regroupant un échantillon représentatif des parties prenantes). Il n'est cependant pas toujours possible, opportun ou efficace d'organiser une seule réunion au niveau national ; l'évaluation peut également être réalisée dans le cadre d'une série de réunions, éventuellement dans une perspective régionale ou thématique (sur la gouvernance, les sauvegardes, le REL/RL, le MRV, etc.) ou au travers d'ateliers, de groupes de travail, de visites sur le terrain, de groupes thématiques, d'études sur dossier, d'entretiens avec les parties prenantes, de périodes de consultation publique, etc., ou par une combinaison de différentes méthodes.
  - Afin d'assurer la cohérence méthodologique, les pays jugeront éventuellement utile d'organiser au début du processus un atelier inaugural pour examiner la façon dont les composantes du dossier préparatoire s'articulent, et constituer ensuite des équipes de travail spécialisées avant de les réunir à nouveau pour analyser leurs conclusions et les questions transsectorielles.

<sup>39</sup> Voir par exemple le cadre pour l'évaluation et le suivi de la gouvernance forestière du PROFOR ; les normes sociales et environnementales pour la REDD+ de CCBA/CARE International ; les évaluations participatives de la gouvernance pour la REDD+ ; ou d'autres cadres d'évaluation énumérés à l'annexe I du document FMT Note 2012-10, sans toutefois s'y limiter.

- L'évaluation pluripartite doit dans la mesure du possible être associée à d'autres consultations en rapport avec elle (certains sujets auront peut-être été déjà couverts lors de consultations antérieures). Les pays doivent réfléchir aux moyens d'utiliser les dispositifs nationaux en vigueur pour réaliser l'évaluation (comme dans le cas de l'EESS, des processus nationaux de suivi et d'évaluation, ou des cadres d'évaluation internationaux).<sup>40</sup> Le processus et le calendrier retenus pour l'évaluation pluripartite doivent être mis à la disposition du public.
- Les pays doivent également veiller à ce qu'un budget suffisant soit alloué au financement du processus d'évaluation. L'élaboration du dossier préparatoire ne devrait pas appeler une mise de fonds importante. Le document doit être établi à un moment où la plupart des opérations de préparation sont bien avancées ou achevées, et ont été réalisées sur la base de méthodes participatives et consultatives. En ce sens, l'établissement du dossier préparatoire consistera en grande partie en une compilation et une synthèse d'informations précédemment réunies et en une consultation pluripartite nationale.

*iii. Participation des parties prenantes.*

- Doit figurer parmi les participants à l'évaluation un échantillon représentatif des parties prenantes établi au moyen des mécanismes instaurés ou perfectionnés durant la phase de préparation. Les pays devront, s'il y a lieu, actualiser la représentation des parties prenantes (de manière à tenir compte de leurs intérêts du moment par exemple), ou souhaiteront le cas échéant élargir la participation (pour y intégrer des experts techniques ou le secteur privé). Le rôle des différents participants au processus d'évaluation doit être défini et communiqué.
- Il importe que la méthode employée pour établir les résultats de l'évaluation se fonde sur les pratiques définies pour les consultations avec les parties prenantes pendant la phase de préparation. Les pays souhaiteront éventuellement prendre en considération d'autres composantes de l'évaluation, comme les contributions ou examens spécialisés ou indépendants.

## Conduite de l'évaluation

*iv. Préparation des réunions de parties prenantes (ateliers ou groupes de réflexion par exemple).*

- Les participants devront parfois adapter le cadre d'évaluation au contexte national. Il leur faudra dans certains cas le traduire dans les langues concernées, ou le présenter sous une forme adaptée à la culture locale. Les pays choisiront parfois de le modifier de manière à représenter plus précisément et concrètement la situation nationale, par exemple en y intégrant des conditions nationales particulières<sup>41</sup> ou d'autres critères ou questions de diagnostic (en fonction des problèmes précédemment recensés dans la note d'évaluation pour l'attribution d'une subvention du FCPF ou d'autres questions surgies durant les phases de conception ou de préparation).
- Toutes les contributions au processus d'évaluation devront être rassemblées. Il s'agit d'établir les documents de référence (des documents résumant le processus de préparation, les critères et la méthode d'évaluation, et d'autres informations relatives à la conduite de l'évaluation) et

<sup>40</sup>Voir la note de bas de page n°38.

<sup>41</sup>Les pays doivent s'inspirer des définitions et directives existantes, celles en vigueur pour le dossier préparatoire ou dans le contexte national par exemple.

de recueillir les contributions ou les documents relatifs au processus de préparation (la stratégie nationale REDD+ ; les informations concernant le REL/RL, le système MRV, les sauvegardes (y compris l'EESS et le Mécanisme de remontée d'informations et de recours, et d'autres documents explicatifs s'il y a lieu). Les contributions doivent être mises à la disposition du public avant le début du processus d'évaluation pluripartite.

v. *Facilitation du processus d'évaluation.*

- Une fois la méthode d'évaluation et les documents de référence communiqués aux parties prenantes, le processus d'évaluation doit viser à établir des indicateurs de progrès (en fonction d'une échelle de couleurs) pour les différentes sous-composantes, analyser les points forts et les points faibles de l'action nationale relativement aux 34 critères d'évaluation, et définir des mesures (et des priorités) pour l'améliorer.

### Communication et diffusion des résultats de l'évaluation

vi. *Synthèse des résultats.*

- Il convient d'établir un rapport qui rendra compte du processus, des analyses et des résultats de l'autoévaluation pluripartite, et comportera notamment les éléments suivants :
  - i. Une synthèse du processus pluripartite et des discussions ; et
  - ii. Les résultats de l'évaluation : les indicateurs de progrès (en fonction d'une échelle de couleurs) pour les neuf sous-composantes ; les réalisations notables et les domaines dans lesquels des améliorations s'imposent relativement aux 34 critères d'évaluation ; et les mesures à prendre dans les domaines appelant des travaux supplémentaires.

vii. *Diffusion et validation.*

- Les pays doivent diffuser publiquement, de manière adaptée au contexte culturel, l'ensemble des contributions, résultats et conclusions de l'évaluation. Ils jugeront éventuellement utile de prévoir la validation pluripartite du projet de rapport (en termes d'exactitude et d'exhaustivité) avant sa mise au point définitive.